

Avis de modification

Informations sur la mise en œuvre d'un nouveau produit pour publication sur le site Web

Nom et code du métier ou de la profession : Mécanicien d'appareils de levage (636E)

Date de mise en œuvre de la nouvelle norme : lundi 5 juin 2023

Plan de mise en œuvre :

Norme de Formation par l'Apprentissage:

- Les apprentis qui ont commencé leur apprentissage selon l'ancienne norme de formation en apprentissage peuvent terminer leur programme en utilisant les objectifs de rendement de cette norme.
- Tous les apprentis dont le contrat de formation est enregistré le ou après le lundi 5 juin 2023 doivent être formés selon la nouvelle norme de formation.
- L'ancienne norme de formation ne sera plus disponible sur le site Web de Métiers Spécialisés Ontario

Accès standard

Norme de Formation par l'Apprentissage:

- Le nouveau registre sera accessible sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario.

Description Générale des modifications

La structure de la nouvelle Norme de formation par l'apprentissage pour les mécaniciens d'appareils de levage (MDE) est essentiellement la même que celle de la norme précédente. La terminologie a été mise à jour et des détails ont été ajoutés pour chaque compétence. Le contenu, au niveau des compétences, a également été séquencé afin de refléter la " façon " dont la compétence est exécutée en milieu de travail. Dans de nombreux cas, le contenu a été élargi pour inclure des exemples dans les compétences. Cela a été fait pour établir des attentes, illustrer la transférabilité des compétences et l'applicabilité du contenu à divers types d'appareils, ainsi que pour démontrer l'alignement avec la liste d'expérience des appareils spécifiques de l'Autorité des normes techniques et de la sécurité (TSSA).

La nouvelle norme de formation par l'apprentissage contient les 11 ensembles de compétences suivants :

- 9745 Appliquer des pratiques et procédures de travail sécuritaire
- 9746 Utiliser et entretenir les outils, l'équipement et les appareils
- 9747 Utiliser l'équipement d'accès
- 9748 Utiliser l'équipement de gréage, de hissage et de levage
- 9749 Planifier les procédures de travail
- 9750 Installer et entretenir l'équipement de la cage

- 9751 Installer et entretenir la cuvette
- 9752 Installer et entretenir la salle des machines (salle de contrôle)
- 9753 Installer et entretenir la cabine
- 9754 Installer et entretenir des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants
- 9755 Réaliser la mise à l'essai et l'inspection

Nouvelles compétences obligatoires :

Les deux compétences suivantes, mises à jour, sont désormais obligatoires dans la nouvelle norme :

- **9753.05 Installer les opérateurs, les barrières et les dispositifs de réouverture des portes de fret** (version mise à jour de la compétence précédente 9059.06 *Installer les opérateurs, les barrières et les dispositifs de réouverture des portes de fret*). Cette compétence est passée d'une compétence optionnelle à une compétence obligatoire car la majorité des MDE auront l'occasion d'effectuer ce travail. Cependant, pour les besoins de l'achèvement, seules 5 des 10 compétences de l'ensemble des compétences connexes doivent être approuvées (voir les exigences du tableau d'achèvement dans la norme).
- **9753.06 Entretenir les opérateurs, les barrières et les dispositifs de réouverture des portes de marchandises** est une version mise à jour de la compétence précédente 9059.07 *Entretenir les opérateurs, les barrières et les dispositifs de réouverture des portes de marchandises*. Cette compétence est passée d'une compétence optionnelle à une compétence obligatoire car la majorité des MDE auront l'occasion d'effectuer ce travail. Cependant, pour les besoins de l'achèvement, seules 5 des 10 compétences de l'ensemble des compétences connexes doivent être approuvées (voir les exigences du tableau d'achèvement dans la norme).

La nouvelle norme de formation par l'apprentissage MDE comprend également un parcours d'apprentissage actualisé propre à l'MDE : " Devenir mécanicien d'appareils de levage en Ontario " qui souligne les rôles du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences, Métiers spécialisés Ontario et l'Autorité des normes techniques et de la sécurité TSSA dans le processus.